

Matmut

☒ : 76030 ROUEN CEDEX 1
 ☎ : 02 35 03 68 68

Votre Agence Conseil
 12 RUE DU TEMPLE
 21000 DIJON
 Tel : 03 80 30 23 23

N° Souscripteur: 980 0010 42778 D UG39

PAGE 01/01

Avis d'échéance n°006 établi le 05/12/16. Il n'intègre pas les modifications ou paiements intervenus après cette date.

VOS CONTRATS Si votre situation a évolué, contactez-nous	Cotisation hors taxes et hors frais (€)	Taxes et frais (€)	Cotisation taxes et frais compris (€)
81 PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (*) 21000 DIJON Formule : INDISPENSABLE La cotisation HT inclut 8,80 € pour la Protection Juridique et 6,82 € pour les Catastrophes Naturelles	73,42	24,48	97,90
82 PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (*) 21000 DIJON Formule : INDISPENSABLE La cotisation HT inclut 8,80 € pour la Protection Juridique et 5,77 € pour les Catastrophes Naturelles	63,69	22,71	86,40
TOTAL A LA DATE DU 09/06/16 VOUS NOUS DEVIEZ PAIEMENT(S) ENREGISTRE(S)			184,30 151,50 -151,50
MONTANT A PAYER EN EUROS			184,30

Si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique, nous vous invitons à régler votre cotisation dès réception du présent avis

(*) La cotisation de ce contrat inclut 6 € TTC de frais de gestion annuels.

SCI LE TEMPS DES CEDRES
 M MORELLI LAURENT
 24 RUE DOCTEUR CALMETTE

UG39 9800
 01042778D

21000 DIJON

Bien comprendre votre avis d'échéance

■ LA COTISATION DES CONTRATS « VÉHICULES »

Pour tout véhicule soumis à la clause de Bonus/Malus, le principe de calcul est le suivant :

Cotisation de référence HT x Coefficient + Garantie Corporelle du conducteur + Protection Juridique + Assistance
= Cotisation hors taxes et hors frais

■ LES TAXES ET CONTRIBUTIONS

Les cotisations d'assurance ne sont pas soumises à la TVA mais à **plusieurs taxes spécifiques collectées pour le compte de l'État** : Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance, contributions au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages et au Fonds d'indemnisation des victimes du terrorisme (ex : sur le **contrat Auto**, 35 % de taxes appliquées pour la garantie de Responsabilité civile ; sur le **contrat Habitation**, 30 % pour la garantie Incendie).

Pour les **contrats Santé**, la taxe appliquée est la Taxe de Solidarité Additionnelle.

■ VOS E-SERVICES

Pour accéder à vos E-services (**Espace Personnel** depuis notre site internet/application mobile) :

- identifiez-vous avec votre **numéro de souscripteur** (12 chiffres et 1 lettre) et votre **mot de passe**,
- vous avez oublié ce dernier, cliquez sur « Demande de mot de passe » à la page d'identification et laissez-vous guider, vous en recevrez un nouveau immédiatement.

Vous pourrez payer vos cotisations par carte bancaire, opter pour le prélèvement, mettre à jour vos contrats...

Bon à savoir...

Besoin d'une attestation ? Ayez le réflexe « Espace Personnel » et téléchargez-la. C'est immédiat.

E-RELEVÉ-12/16

INFORMATIONS LÉGALES : votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement par tacite reconduction. Si vous ne souhaitez pas le reconduire et qu'il a été souscrit en qualité de personne physique en dehors de toute activité professionnelle, vous disposez :

- d'un délai de vingt jours, suivant l'envoi du présent avis d'échéance, le cachet de La Poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre recommandée,
- de la faculté de résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalités, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa première souscription. Cette disposition s'applique aux contrats comportant des garanties :
 - de responsabilité civile automobile ou de responsabilité civile locative d'immeuble d'habitation. Le nouvel assureur effectue alors, pour votre compte, les formalités nécessaires à l'exercice du droit de résiliation,
 - de responsabilité civile d'un propriétaire/copropriétaire d'immeuble d'habitation ou d'un occupant (propriétaire ou non) d'un immeuble autre que d'habitation. Votre demande doit nous être adressée par lettre ou tout autre support durable.La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification.

Ces règles ne s'appliquent pas aux assurances sur la vie.

Pour l'assurance des véhicules terrestres à moteur, en cas de dommage garanti par votre contrat, vous avez la faculté de choisir le professionnel de la réparation auquel vous souhaitez recourir.

Régler votre cotisation

Vous avez choisi le prélèvement automatique :

- votre échéancier figure au recto. En cas de changement de références bancaires : contactez-nous ou procédez à leur modification sur votre **Espace Personnel**.

Vous n'avez pas encore choisi le prélèvement automatique de votre cotisation ? Vous pouvez régler votre cotisation :

• Par TIPSEPA :

- si vos références bancaires sont mentionnées : datez, signez et transmettez le volet 1 du TIPSEPA au moyen de l'enveloppe jointe que vous devez affranchir.
- Si vos références sont inexactes, joignez un relevé d'identité bancaire à votre envoi.
- si aucune référence bancaire n'est mentionnée : datez, signez et transmettez le volet 1 du TIPSEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire sous pli affranchi au C.M.T.O. 87074 LIMOGES CEDEX 9.

• Par CARTE BANCAIRE :

- en ligne : **paiement sécurisé** sur notre site Internet en vous connectant à votre **Espace Personnel**, ou
- par téléphone : auprès de l'une de nos Agences Conseil qui enregistrera votre paiement.

• Par CHÈQUE : établissez un chèque du montant de la cotisation à l'ordre du bénéficiaire indiqué au recto. Joignez le volet 1 du TIPSEPA sans y porter de mention. Adressez le chèque et le TIPSEPA sous pli affranchi au bénéficiaire.

• En ESPÈCES : utilisez le TIPSEPA comme mandat. Présentez-le au guichet de La Poste sans y porter de mention.

* Mensualisez votre cotisation selon son montant jusqu'à 12 fois (minimum de 15 € par prélèvement).



Échéance des cotisations

du 1^{er} janvier 2017

Rouen, décembre 2016

Cher(e) Sociétaire,

Le *Groupe Matmut* continue de relever les défis pour défendre ses valeurs dans un contexte défavorable : épisodes climatiques exceptionnels, hausse du coût des accidents de la circulation, nouvelles augmentations des taxes.

Après une baisse des tarifs sur des centaines de milliers de véhicules l'an dernier et l'absence d'augmentation il y a deux ans, l'évolution des cotisations en 2017 est limitée aux stricts ajustements nécessaires afin de nous permettre de jouer notre rôle d'accompagnateur lors d'événements tragiques et de proposer des réponses adaptées aux besoins de chaque assuré.

Deux nouvelles mesures viennent ainsi compléter le dispositif des nombreux avantages **Matmut** déjà existants (tels le Bonus **Matmut**, le Bonus Booster ou le Bonus Famille...) :

- les jeunes conducteurs peuvent désormais bénéficier d'une absence de franchise au 1^{er} sinistre survenu au cours des deux années suivant l'obtention de leur permis de conduire,
- les assurés qui nous ont confié depuis au moins un an l'assurance de leur voiture et celle de leur résidence principale – Formules « Essentiel », Indispensable, Confort et Tranquillité – peuvent obtenir, en cas de sinistre, le remboursement d'une demi-franchise habitation.


Et deux services facilitateurs de votre quotidien sont lancés :

- avec notre partenaire Carizy, acheter ou vendre une voiture entre particuliers et en toute sécurité, c'est facile même depuis chez soi – plus d'informations sur matmut.fr,
- depuis votre application **Ma Matmut**, évaluer vos biens, gérer votre patrimoine et conserver le tout à portée de main sera prochainement réalisable avec la start-up CBien.

Ces innovations démontrent, une nouvelle fois, l'engagement de la **Matmut** à rendre l'assurance plus sûre, plus humaine, plus tolérante, plus solidaire et plus respectueuse.

Daniel Havis

Président du *Groupe Matmut*



TARIFICATION 2017

VOS COTISATIONS ANNUELLES HORS ÉVOLUTIONS DES TAXES

VÉHICULES

- **Pour tous**, hausses des cotisations des garanties suivantes :
- Assistance + **3 €** (uniquement sur les formules Équilibre et Performance),
 - garantie corporelle du conducteur + **1 €**,
 - Protection Juridique (relative aux biens et suite à accidents - défense/recours) + **6 €**.
- **Et en plus, de manière ciblée :**
- **cotisation de référence HT « 4 roues » :**
 - **pas d'augmentation** pour la moitié des véhicules,
 - **augmentation de 1,5 % à 3,5 %** pour les autres,
 - **cotisation de référence HT « 2 roues » :**
 - **baisse de 1,5 %** pour certains véhicules,
 - **augmentation de 1,5 % à 3,5 %** pour les autres.

Ces augmentations sont atténuées, voire supprimées, par l'effet du bonus sauf s'il a déjà atteint son maximum de 65 % pour votre contrat*.

HABITATIONS

- **Pour toutes les formules :** évolution de la garantie de Protection Juridique relative aux biens et suite à accidents (défense/recours) + **6 €**.
- **Et en plus**, selon les formules et les biens couverts, **de 0 à 5 % d'augmentation**.

NAVIGATION DE PLAISANCE

- Évolution de la **garantie de Protection Juridique (relative aux biens et suite à accidents - défense/recours) + 6 €**.
- **Et en plus augmentation de 2 %**.

ACCIDENTS CORPORELS

- Familial Complémentaire - Multirisques Accidents de la Vie : + **2,4 €**.

AUTRES CONTRATS

Matmut/Smac, Assurance Scolaire, **pas d'augmentation hormis les taxes**.

» Stabilité des franchises sur tous vos contrats «

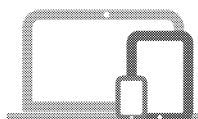
TAXES ET CONTRIBUTIONS

Notre Mutuelle collecte diverses taxes et contributions qui sont intégralement reversées au Trésor Public ainsi qu'à des fonds ou des organismes de solidarité nationale.

Les montants et les évolutions de ces taxes et contributions, déterminés par la loi, subissent des augmentations répétées et pèsent de plus en plus fortement sur vos cotisations toutes taxes comprises (TTC).

DÉTAILS 2017

- **Pour renforcer les moyens financiers du Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions**, après la vague d'attentats en France, le montant de la contribution collectée à son profit est porté de **4,30 € à 5,90 €** pour chaque contrat avec garantie Dommages aux biens.
- **Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) dont le taux varie de 9 % à 33 % selon les garanties et les situations. À noter la nouvelle augmentation de la TSCA relative aux garanties de Protection Juridique qui passe de 12,5 % à 13,4 %.**
- **Participation de 2 % pour le fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de Dommages (garantie de Responsabilité civile des véhicules).**



Plus d'informations sur votre avis d'échéance dans votre Espace Personnel sur matmut.fr → rubrique « Comprendre mon avis d'échéance »

* Offre soumise à conditions disponibles en Agences ou sur matmut.fr